



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le cinq juin à quatorze heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R.
En exercice : 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. – VAUTEL J.-B.
qui ont pris part à
la délibération : 9 Absents : Mmes LOTH C. – MAURO V.

Objet de la délibération 26-25

Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Le Conseil Municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le vendredi 5 juin 2026 à 14 heures,

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 27 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes Raymonde CARLETTI, Martine BOYER, Léna MOUNIER et M. David BONNET. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Une candidatures enregistrée :

Mme Raymonde CARLETTI

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5
- A obtenu :
- Mme Ramonde CARLETTI 9 voix

Mme Raymonde CARLETTI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 5 JUIN 2026
et publication ou notification
du - 5 JUIN 2026





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE

Séance du 5 juin 2026

*L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L. - MM.
En exercice : 11 BONNET D. - BRUN J.-R. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. –
qui ont pris part à VAUTEL J.-B.
la délibération : 11

Objet de la délibération 26-26

Demande d'un fonds de concours à la CCLGV

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°69-05-2017 en date du 18 mai 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et notamment les dispositions incluant la Commune de La Martre comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la Commune de La Martre souhaite faire l'acquisition de voiles d'ombrage pour le restaurant municipal et créer un encadrement en pierres taillées pour la chapelle Ste Marthe, et que, dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- ✓ **Décide** de demander un fond de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer au financement :
 - de l'acquisition de voiles d'ombrage pour le restaurant municipal,
 - de la création d'un encadrement en pierres taillées pour la chapelle Ste Marthe, à hauteur de **3 334 €**.
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **22 JUIN 2026**
et publication ou notification
du **22 JUIN 2026**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 5 juin 2026

*L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L. - MM.
En exercice : 11 BONNET D. - BRUN J.-R. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. –
VAUTEL J.-B.

Objet de la délibération 26-27

Subventions aux associations

Le Maire propose d'octroyer :

- ✓ 3 600 € au comité des fêtes de La Martre ;
- ✓ 500 € à la société de chasse « La diane de Brouis » ;
- ✓ 1 500 € au Syndicat d'Initiatives des Hautes Vallées de l'Artuby et du Jabron ;
- ✓ 1 600 € à l'association « Les Furtifs » ;
- ✓ 500 € à l'association « Les Amis de l'œuvre Notre Montagne » ;
- ✓ 330 € au « Collectif d'Animations Territoire Artuby » pour le volet social (150 € pour 2025 et 180 € pour 2026).

Huit membres du **Conseil Municipal** ont pris part à la délibération et ont **décidé** d'octroyer :

- ✓ 3 600 € au comité des fêtes de La Martre ;
- ✓ 500 € à la société de chasse « La diane de Brouis » ;
- ✓ 1 500 € au Syndicat d'Initiatives des Hautes Vallées de l'Artuby et du Jabron.

Dix membres du **Conseil Municipal** ont pris part à la délibération et ont **décidé** d'octroyer :

- ✓ 1 600 € à l'association « Les Furtifs ».

Dix membres du **Conseil Municipal** ont pris part à la délibération et ont **décidé** d'octroyer :

- ✓ 500 € à l'association « Les Amis de l'œuvre Notre Montagne ».

Onze membres du **Conseil Municipal** ont pris part à la délibération et ont **décidé** d'octroyer :

- ✓ 330 € au « Collectif d'Animations Territoire Artuby » pour le volet social (150 € pour 2025 et 180 € pour 2026).

Les montans seront prélevés au compte 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **23 JUIN 2026**
et publication ou notification
du **23 JUIN 2026**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L. - MM.
En exercice : 11 BONNET D. - BRUN J.-R. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. –
qui ont pris part à VAUTEL J.-B.
la délibération : 11

Objet de la délibération 26-28

Vente du tracteur SAME

Le Maire informe l'Assemblée que la commune n'a plus l'utilité du tracteur SAME et qu'il conviendrait de le vendre.

Elle précise que Monsieur Bernard MARTIN, gérant d'un commerce agricole, a proposé de l'acquérir pour un montant de **5 000 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** la vente du tracteur SAME à Monsieur Bernard MARTIN, pour un montant de **5 000 €** ;
- ✓ **Mandate** le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **23 JUIN 2026**
et publication ou notification
du **23 JUIN 2026**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 5 juin 2026

*L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L. - MM.
En exercice : 11 BONNET D. - BRUN J.-R. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. –
qui ont pris part à VAUTEL J.-B.
la délibération : 11

Objet de la délibération 26-29

Défense de la forêt contre les incendies – Mandat pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinés à assurer la pérennité de la pistes DFCI J21

Vu l'article L 134-2 du Code Forestier ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en date du 10 février 2026 ;

Considérant que depuis 2014, date de création de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV), la compétence « Gestion du PIDAF » lui a été transférée. A ce titre la création et l'entretien des pistes DFCI (Défense de la forêt contre les Incendies) incombent à la CCLGV ;

Considérant que des projets d'établissement et de création de servitudes de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur des pistes DFCI sont mis en place pour assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts. Ces servitudes permettront d'assurer l'entretien de ces pistes existantes ainsi que l'entretien du débroussaillage ;

Considérant que les pistes auront le statut de voies spécialisées non ouvertes à la circulation générale, ce qui exclut la circulation des véhicules non autorisés ;

Considérant que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droit ;

Considérant que ces pistes pourront être utilisées par les propriétaires des parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage privé, les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoin, ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage ;

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de randonnées pédestres, vtt et équestres (ou équivalents) pourront emprunter les ouvrages ;

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de débardages et de transport de bois seront autorisées ;

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à donner mandat à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour établir, déposer et suivre auprès du Préfet du Var la demande d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L 134-2 du Code Forestiers pour la piste J21.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise** le Maire à donner mandat à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour établir, déposer et suivre auprès du Préfet du Var la demande d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L 134-2 du Code Forestiers pour la piste J21, dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie et pour toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **23 JUIN 2026**
et publication ou notification
du **23 JUIN 2026**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE

Séance du 5 juin 2026

*L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L. - MM.
En exercice : 11 BONNET D. - BRUN J.-R. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. –
qui ont pris part à VAUTEL J.-B.
la délibération : 11

Objet de la délibération 26-30

Désignation des représentants de la commune au sein de la SPL ID83

Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales ;

Vu les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant le renouvellement des mandataires des Collectivités Locales après chaque élection ;

Vu la Délibération en date du 8 juillet 2011 portant adhésion de la Commune de La Martre à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la Collectivité peut disposer des Conseils d'Experts qui lui font défaut ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ✓ **de désigner** Monsieur Jean-Barthélémy VAUTEL, représentant titulaire de la Commune de La Martre dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » ;
- ✓ **de désigner** Madame Raymonde CARLETTI, représentant suppléant de la Commune de La Martre dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **23 JUIN 2026**
et publication ou notification
du **23 JUIN 2026**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L. - MM.
En exercice : 11 BONNET D. - BRUN J.-R. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. –
qui ont pris part à VAUTEL J.-B.
la délibération : 11

Objet de la délibération 26-31

Adhésion aux missions du référent déontologue mises en place par le Centre de Gestion

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion aux missions du référent déontologue mise en place par le Centre de Gestion ;
Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le Centre de Gestion propose un service permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **décide** d'adhérer aux missions du référent déontologue mises en place par le Centre de Gestion ;
- ✓ **autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 JUIN 2026
et publication ou notification
du 23 JUIN 2026





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L. - MM.
En exercice : 11 BONNET D. - BRUN J.-R. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. –
qui ont pris part à VAUTEL J.-B.
la délibération : 11

Objet de la délibération 26-32

Suppression de la régie de recettes des photocopies

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la décision n° 96/4 du 26 avril 1996, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies,

Considérant que cette régie est très peu active et qu'il convient de la supprimer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **décide** de supprimer la régie de recettes des photocopies, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- ✓ **autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **23 JUIN 2026**
et publication ou notification
du **23 JUIN 2026**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE

Séance du 5 juin 2026

*L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L. - MM.
En exercice : 11 BONNET D. - BRUN J.-R. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. –
qui ont pris part à VAUTEL J.-B.
la délibération : 11

Objet de la délibération 26-33

Remise en état des chemins communaux – Demande de subvention au Conseil Départemental

Le Maire informe l'Assemblée que certains chemins communaux nécessitent une remise en état.

Elle ajoute qu'un devis a été fourni, pour un montant de **65 488.00 € H.T.**

Elle propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental, au titre du programme 2026.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Approuve** le projet de remise en état de chemins communaux, pour un montant de 65 488.00 € H.T. ;
- ✓ **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de **52 390 €** au titre du programme 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **23 JUIN 2026**
et publication ou notification
du **23 JUIN 2026**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L. - MM.
En exercice : 11 BONNET D. - BRUN J.-R. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. –
qui ont pris part à VAUTEL J.-B.
la délibération : 11

Objet de la délibération 26-34

Suppression de la régie de recettes de la location de la salle des fêtes

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté n° 10/07 du 2 juillet 2010, portant création d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes,

Considérant que cette régie a fusionné avec la régie des locations, par délibération 26-33 du 5 juin 2026, il convient de la supprimer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **décide** de supprimer la régie de recettes de la location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- ✓ **autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **23 JUIN 2026**
et publication ou notification
du **23 JUIN 2026**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L. - MM.
En exercice : 11 BONNET D. - BRUN J.-R. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. –
qui ont pris part à VAUTEL J.-B.
la délibération : 11

Objet de la délibération 26-35

Modification de la DCM 22-44 du 1^{er} juillet 2022

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un service assujéti à la TVA a été créé par délibération 22-44 du 1^{er} juillet 2022, pour les locations du camping et du Logis du Pin.

Elle ajoute que les locations de la salle des fêtes pourraient être incluses dans ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **décide** d'inclure au service assujéti à la TVA des locations du camping et du Logis du Pin, les locations de la salle des fêtes ;
- ✓ **autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **23 JUIN 2026**
et publication ou notification
du **23 JUIN 2026**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L. - MM.
En exercice : 11 BONNET D. - BRUN J.-R. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. –
qui ont pris part à VAUTEL J.-B.
la délibération : 11

Objet de la délibération 26-36

Aménagement de la place des Hivernages - Demande de subvention au Conseil Départemental

Le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait d'aménager la place des Hivernages.

Elle ajoute qu'un devis a été fourni, pour un montant de **37 012.50 € H.T.**

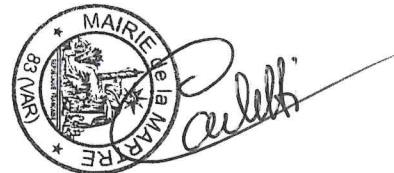
Elle propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental, au titre du programme 2026.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ **Approuve** le projet d'aménagement de la place des Hivernages, pour un montant de 37 012.50 € H.T. ;
- ✓ **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de **29 610.00 €** au titre du programme 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **23 JUIN 2026**
et publication ou notification
du **23 JUIN 2026**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE

Séance du 5 juin 2026

*L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L. - MM.
En exercice : 11 BONNET D. - BRUN J.-R. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. –
qui ont pris part à VAUTEL J.-B.
la délibération : 11

Objet de la délibération 26-37

*Tarif de location des bungalows et services annexes, au camping des Greyttes –
Tarif de location de la salle des fêtes et services annexes*

Le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter le prix de location des bungalows au camping des Greyttes et de la salle des fêtes de Fontvieille.

Pour les bungalows, **elle** propose les tarifs suivants, avec un minimum de deux nuitées :

- ✓ Prix pour deux nuits : - **150 € en juillet et août**
- **120 € en juin et septembre**
- **100 € d'octobre à mai ;**
- ✓ Prix par nuit supplémentaire : - **75 € en juillet et août**
- **60 € en juin et septembre**
- **50 € d'octobre à mai ;**
- ✓ Prix d'une semaine : - **350 € en juillet et août**
- **300 € en juin et septembre**
- **250 € d'octobre à mai ;**
- ✓ Fourniture des draps : **10 € par couchage ;**
- ✓ Forfait ménage : **50 € ;**
- ✓ Forfait recharge véhicules/vélos : **15 €.**

Elle ajoute la possibilité de louer pour une seule nuit, dans le cas d'une location conjointe de la salle des fêtes.

Pour la salle des fêtes, **elle** propose les tarifs suivants :

- ✓ Prix pour la journée : - **100 € en été**
- **120 € en hiver ;**
- ✓ Prix pour le week-end, pour les habitants de La Martre : - **150 € en été**
- **200 € en hiver ;**
- ✓ Prix pour le week-end, pour les habitants de l'ex canton de Comps : - **250 € en été**
- **300 € en hiver ;**
- ✓ Prix pour le week-end, pour les habitants extérieurs : - **350 € en été**
- **400 € en hiver**
- ✓ Forfait ménage : **100 € ;**
- ✓ Forfait recharge véhicules/vélos : **15 €.**

Elle ajoute la possibilité de louer une demie-journée, en complément de la location d'un week-end.

Elle précise la gratuité pour les associations, sous condition de faire le ménage.

Elle précise également que la période d'été est comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ; le reste de l'année est en période d'hiver.

Elle ajoute enfin, la possibilité de demander une caution par prise d'empreinte de carte bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** les tarifs suivants :

Pour les bungalows, avec un minimum de deux nuitées :

- ✓ Prix pour deux nuits : - **150 € en juillet et août**
- **120 € en juin et septembre**
- **100 € d'octobre à mai ;**
- ✓ Prix par nuit supplémentaire : - **75 € en juillet et août**
- **60 € en juin et septembre**
- **50 € d'octobre à mai ;**
- ✓ Prix d'une semaine : - **350 € en juillet et août**
- **300 € en juin et septembre**
- **250 € d'octobre à mai ;**
- ✓ Fourniture des draps : **10 € par couchage ;**
- ✓ Forfait ménage : **50 € ;**
- ✓ Forfait recharge véhicules/vélos : **15 €.**

Pour la salle des fêtes :

- ✓ Prix pour la journée : - **100 € en été**
- **120 € en hiver ;**
- ✓ Prix pour le week-end, pour les habitants de La Martre : - **150 € en été**
- **200 € en hiver ;**
- ✓ Prix pour le week-end, pour les habitants de l'ex canton de Comps : - **250 € en été**
- **300 € en hiver ;**
- ✓ Prix pour le week-end, pour les habitants extérieurs : - **350 € en été**
- **400 € en hiver ;**
- ✓ Forfait ménage : **100 € ;**
- ✓ Forfait recharge véhicules/vélos : **15 €.**

Le Conseil Municipal approuve :

- ✓ la possibilité de louer les bungalows pour une seule nuit, dans le cas d'une location conjointe de la salle des fêtes ;
- ✓ la possibilité de louer la salle des fêtes une demie-journée, en complément de la location d'un week-end ;
- ✓ la gratuité pour les associations, sous condition de faire le ménage ;
- ✓ la période d'été comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ; le reste de l'année en période d'hiver.
- ✓ la possibilité de demander une caution par prise d'empreinte de carte bancaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **23 JUIN 2026**
et publication ou notification
du **23 JUIN 2026**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11 Présents : Mmes BOYER M. – LOTH C. – MAURO V. - MOUNIER L. - MM.
En exercice : 11 BONNET D. - BRUN J.-R. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - SEPE P. –
qui ont pris part à VAUTEL J.-B.
la délibération : 11

Objet de la délibération 26-38

Bail du gîte communal n° 5

Le Maire expose à l'assemblée que le bail de location en habitation principale du gîte n° 5 à Monsieur WELKE arrive à échéance le 30 juin 2026, qu'il convient de le renouveler et d'en réévaluer le loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le bail de M. WELKE pour la location du gîte n° 5,
- fixe le loyer à 392.97 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2026 (ancien loyer révisé selon l'Indice de Référence des Loyers),
- mandate le Maire pour établir un nouveau bail avec ce locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **26 JUIN 2026**
et publication au nombre de
du **26 JUIN 2026**

